



Maître LAMBINET Philippe

Rue de la Falaise, 79

5660 Couvin

Nos réf. : CU1 285/2025

Vos réf. : 1147 - ML2

Certificat d'urbanisme n° 1

Maître,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 25/07/2025 relative à un bien sis à **5660 Mariembourg, Rue Dauphine, 1** cadastré 14e division, **MARIEMBOURG, section B n°580K- 580M- 580N- 580R et appartenant** _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, §3,1° et D.IV.97 du Code de Développement Territorial (ci-après le Code) :

Le bien cadastré section B n° 580K et 580M :

Est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, esthétique ou historique en zone d'habitat (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
Est situé en zone de cours et jardins dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) n° 1BIS approuvé par A.R du 12/06/1972 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (zone protégée en matière d'urbanisme) déterminé par A.M. du 30/08/2006 ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (accès aux personnes à mobilité réduite : Arrêté du 19/12/1984 modifié le 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001), (enseignes et dispositifs de publicité : Arrêté du 06/09/1991) ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme : règlement concernant la prévention des incendies dans les immeubles, locaux et autres lieux accessibles au public : Arrêté du 23/03/1983) ;
N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine déterminé par A.M. du 05/12/2023 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article D.19 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article D.12 du Code wallon du patrimoine ;
Est situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas traversé par un axe de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP – rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH – rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'a été déclarée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
MARIEMBOURG :

La parcelle est située à proximité d'un zoning industriel, d'une station d'épuration, de l'usine MATHY-BY-BOLS ;

Le bien cadastré section B n° 580N :

Est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, esthétique ou historique en zone d'habitat (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
Est situé en zone de constructions principales et en zone de cours et jardins dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) n° 1BIS approuvé par A.R. du 12/06/1972 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (zone protégée en matière d'urbanisme) déterminé par A.M. du 30/08/2006 ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (accès aux personnes à mobilité réduite : Arrêté du 19/12/1984 modifié le 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001), (enseignes et dispositifs de publicité : Arrêté du 06/09/1991) ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme : règlement concernant la prévention des incendies dans les immeubles, locaux et autres lieux accessibles au public : Arrêté du 23/03/1983) ;
N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine déterminé par A.M. du 05/12/2023 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article D.19 du Code wallon du patrimoine ;
Est classé en date du 13/10/1980 en application de l'article D.12 du Code wallon du patrimoine : Grand Place de Mariembourg ;
Est situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ; si un renforcement des infrastructures est nécessaire, ces frais feront partie des charges d'urbanisme incombant au demandeur ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas traversé par un axe de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP – rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH – rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'a été déclarée sur ce bien ;

Sur ce bien la façade du bâtiment fait limite de propriété entre le domaine public et privé ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

MARIEMBOURG :

La parcelle est située à proximité d'un zoning industriel, d'une station d'épuration, de l'usine MATHY-BY-BOLS ;

Le bien cadastré section B n° 580R :

Est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, esthétique ou historique en zone d'habitat (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
Est situé en zone de constructions principales dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) n° 1BIS approuvé par A.R. du 12/06/1972 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (zone protégée en matière d'urbanisme) déterminé par A.M. du 30/08/2006 ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme (accès aux personnes à mobilité réduite : Arrêté du 19/12/1984 modifié le 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001), (enseignes et dispositifs de publicité : Arrêté du 06/09/1991) ;
Est situé dans un Guide Régional d'Urbanisme : règlement concernant la prévention des incendies dans les immeubles, locaux et autres lieux accessibles au public : Arrêté du 23/03/1983) ;
N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine déterminé par A.M. du 05/12/2023 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article D.19 du Code wallon du patrimoine ;
Est classé en date du 13/10/1980 en application de l'article D.12 du Code wallon du patrimoine : Grand Place de Mariembourg ;
Est situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ; si un renforcement des infrastructures est nécessaire, ces frais feront partie des charges d'urbanisme incombant au demandeur ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas traversé par un axe de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
 N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
 N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP – rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
 La société distributrice en électricité est l'AIESH – rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
 En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'a été déclarée sur ce bien ;
 Sur ce bien la façade du bâtiment fait limite de propriété entre le domaine public et privé ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
 MARIEMBOURG :
 La parcelle est située à proximité d'un zoning industriel, d'une station d'épuration, de l'usine MATHY-BY-BOLS ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 au nom de [REDACTED] ;
 Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 au nom de [REDACTED] ;

Plan d'expropriation ou P.C.A. qui pourrait être accompagné d'expropriation : néant
 Permis d'environnement : néant
 Autres permis/autorisations : néant
 Arrêté d'insalubrité ou d'inhabitabilité : néant
 Droit de préemption organisé par l'article D.VI.17 à D.VI.21 : néant
 Schéma de structure : néant
 Site d'activités économiques désaffectés : néant
 Emprises en sous-sol (loi du 12/04/65) : néant (sous réserve d'information à solliciter auprès de M DUBUC, service travaux, avenue de la Libération, 2 à 5660 Couvin)
 Infraction constatée : néant
 Site « seveso » : néant
 Certificat de performance Energétique des Bâtiments : néant
 Site à réaménager (SAR) : néant
 Zone de prévention autour des captages : non
 Zone de captage souterraine : non
 Zone de captage surface : non

Observation :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les pourcentages sont fournis à titre indicatif.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la limite des données dont nous disposons.

A Couvin, le 18 août 2025

Par le Collège,

Le Secrétaire,
 (s) R. MAREE.

Le Président,
 (s) R. DOUNIAUX.

Pour extrait certifié conforme :
 Pour le Collège,

Le Directeur Général f.f.
 R. MAREE.



Le Bourgmestre,
 R. DOUNIAUX.